

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-CF1037

présenté par

M. Corbière, M. Lachaud, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, Mme Fiat, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguié, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 54, insérer l'article suivant:****Mission « Défense »**

Dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, il est présenté au Parlement un rapport précisant l'organisation et la composition des différents services de communication du ministère des Armées, leur liens organiques et hiérarchiques, la ventilation et la consommation des crédits qui leur sont alloués et les éventuels perspectives de rationalisation de leur fonctionnement.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis plusieurs années, la place prise par les actions de communication dans les ministères a connu une véritable inflation. La multiplication des supports et l'accélération du rythme de « l'information » en est une des causes structurelles. Dans le cas du ministère des Armées, le fonctionnement de la DICOD, de l'ECPAD, la multiplication des fonctions de porte-parole ou encore de community manager donne une impression contrastée de prolifération et d'opacité.

D'une façon tout à fait significative car exceptionnelle, l'association des journalistes de défense avait par exemple pointé une grave dégradation de leurs conditions de travail avec le ministère des armées.

Dans la mesure où la communication des armées bénéficie d'un budget en constante croissance, que la bonne organisation de ce secteur touche autant la vie démocratique du pays que la sécurité, il est important de pouvoir disposer d'un bilan rigoureux de leur activité .